



2023-06-04

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## COMMUNE DE MOUSSOULENS

\*\*\*\*\*

### ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PARKING DE LA SALLE « MAISON DU TEMPS LIBRE »

\*\*\*\*\*

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, livre 1, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, livre 1, 7<sup>ème</sup> partie marques sur chaussées-annexes,

**CONSIDERANT** la demande de l'Association Club A3C camping-cariste de l'Ariège, afin de pouvoir disposer d'un emplacement de stationnement pour 15 Camping-Car.

### ARRETÉ

**Article 1 :** Le 25 Août 2023 à compter de 8 h, l'association Club A3C camping-cariste de l'Ariège disposera de l'autorisation de faire stationner 15 camping-cars sur le parking de la Salle « Maison du temps libre ». Cette autorisation est accordée jusqu'au Samedi 26 août 2023 à 18h.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par le tiers.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 30 juin 2023

Le Maire,  
Gérard VALLIER

